

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 13 juin 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

19/066/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA
PETITE ENFANCE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE ET
SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de
fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.**

19-33979-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°18/0951/ECSS du 8 octobre 2018 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales vient de communiquer les augmentations successives du taux des participations familiales qui s'échelonnent du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} janvier 2022.

Il convient de prendre en compte ces évolutions tarifaires dans le règlement de fonctionnement et de le modifier sur d'autres points (ajout de la fourniture des couches, précisions sur certaines déductions lors des facturations mensuelles aux familles).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°18/0951/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et ses annexes, joints à la présente délibération.
- ARTICLE 2** Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°18/0951/ECSS du 8 octobre 2018.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019